

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

Le Maire, Y. CAZORLA



SERVICE JEUNESSE

REGLEMENTS INTERIEURS

ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS
KIOSQUES JEUNESSES

PÔLE ENFANCE, JEUNESSE, SPORT, ASSOCIATIONS,
GESTION DES SALLES ET ENTRETIEN
ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS

Article 1 : Secteur et public visé

L'ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS comprend :

– **Secteur Activités Physiques terrestres et de loisirs :**

Pour les enfants de 6 à 11 ans – Découverte et Apprentissage des APS.

– **Secteur Animations dans le Temps Méridien :**

Pour les enfants de 6 à 11 ans.

Les activités du temps méridien sont réservées aux enfants qui sont inscrits à la restauration dans une des écoles élémentaires de la ville de Laudun - L'Ardoise. (cf. règlement restauration).

Cette activité ne nécessite pas la prise de la carte d'adhésion à l'Espace Famille Loisirs.

– **Secteur Animations « jeunes » : Kiosque Jeunesse – Accueil Jeune :**

Pour les enfants de 11 à 17 ans.

Les adolescents âgés de 14 à 17 ans sont concernés par l'Accueil Jeune.

Les activités sont réservées aux jeunes résidant sur la Commune.

Article 2 : Inscription dans les activités

Toute demande d'inscription nécessite un dossier d'inscription (hors animations dans le temps méridien).

Le dossier est à retourner complet à l'Espace Famille Loisirs situé à Laudun – Rue de Boulogne.

L'inscription pour les activités sera franche et définitive à réception du paiement de la carte d'adhésion soit pour la période scolaire et/ou soit pour la période des vacances.

Le nombre de places pour l'ensemble des activités (payantes et autres) est limité ceci en fonction du mode de transport et des règles d'encadrement. Il est donc obligatoire de s'inscrire au préalable, à l'Espace Famille Loisirs, rue de Boulogne à Laudun.

Certaines activités du « secteur Jeunesse » et du secteur « Activités Physiques et Sportives Terrestres et de Loisirs » peuvent être annulés en cas de force majeure : intempérie, absence d'encadrement, nombre insuffisant de participants...

Si l'annulation émane du service communal, soit l'activité sera reportée, soit l'engagement financier (si activité payante) sera remboursé. Ce remboursement sera total s'il s'agit d'une annulation totale de l'activité ; il sera partiel s'il s'agit d'une partie des activités prévue pour un module.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par décision du Maire.

L'application du quotient familial définit la participation financière des familles (tranche quotient Familial fixé par délibération municipale).

Modes de paiement acceptés : espèces, chèques, chèques ANCV et Tickets Loisirs (CAF), carte bancaire.

Article 4 : Organisation

- Secteur Activités physiques et sportives terrestres : (Place Jules Ferry).

Les activités sont organisées le mercredi en période scolaire et pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires pour les enfants de 6 à 11 ans.

- Secteur Temps Méridien :

Les activités sont encadrées par le personnel municipal.

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs ou/et animateurs, ainsi que le personnel de surveillance de la cour uniquement pendant les heures d'activités prévues. Les animateurs proposeront des animations sportives et de loisirs.

A l'école élémentaire G. Lapierre :

Accueil : 11h30

Animation groupe 1 : 11h45 à 12h25

Changement de groupe : 12h25

Animation groupe 2 : 12h30 à 13h10

Fin des animations et du rangement à 13h20.

A l'école élémentaire J. Rollo :

Animation de 11h30 à 12h10

Repas de 12h10 à 12h45

Animation de 12h45 à 13h10

Fin des animations et du rangement à 13h20.

- Secteur Péri Scolaire :

Mardi et Jeudi de 16h30 à 18h00 dans les locaux de l'Ecole du Sport et des Loisirs (situé Place Jules Ferry à Laudun).

- Secteur Animation Jeunesse :

En fonction du planning de programmation.

Article 5 : Encadrement

Les activités sont encadrées :

- Par le personnel municipal qualifié, diplômé et recruté en nombre suffisant dans le respect de la réglementation,

- Par des intervenants extérieurs diplômés,
- Par le personnel de surveillance et de service de la restauration dans le cadre du temps méridien.

Article 6 : Santé et Sécurité

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Seule est exigée la présentation d'une attestation renseignée par l'intermédiaire d'un questionnaire de l'état de santé. Si une réponse négative est cochée sur ce questionnaire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive devra être fourni.

Les activités à risque sont :

- 1 Alpinisme
- 2 Baignade
- 3 Canoë, Kayak et activités assimilées
- 4 Canyonisme
- 5 Char à voile
- 6 Equitation
- 7 Escalade
- 8 Karting
- 9 Motocyclisme et activités assimilées
- 10 Nage en eau vive
- 11 Plongée subaquatique
- 12 Radeau et activités de navigation assimilées
- 13 Randonnée pédestre
- 14 Raquette à neige
- 15 Ski et activités assimilées
- 16 Spéléologie
- 17 Sports aériens
- 18 Surf 19 Tir à l'arc
- 20 Voile et activités assimilées
- 21 Vol libre
- 22 Vélo tout terrain (V.T.T.)

Aucun enfant fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse n'est admis à fréquenter la structure.

Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé.

Les animateurs et/ou éducateurs sont tenus d'établir un rapport de l'incident.

Pour toute demande de remboursement par suite d'une absence pour maladie un certificat médical devra être fourni.

Article 7 : Respect des règles de conduite / sanctions

Les participants sont tenus de respecter certaines règles, à savoir :

- Ponctualité lors des différents rendez-vous,
Les absences doivent faire l'objet d'une justification (apport d'un certificat médical) et être notifié à l'Espace Famille Loisirs ou à l'équipe d'encadrement. La non-justification de trois absences lors d'une période scolaire ou de vacances amènera la radiation aux activités de l'enfant.
- Respect des lieux, des consignes, du matériel, des intervenants et des autres participants,
- Respect d'une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité,
- Dans le temps méridien, respect du Règlement Intérieur de la restauration.

Le non- respect de ces règles entraînera le renvoi immédiat (sans aucun remboursement).

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causée du fait de leur enfant, aux installations, au matériel et aux aménagements quels qu'ils soient.

Article 8 : Assurance

La commune assure son personnel, les jeunes et les locaux utilisés par une responsabilité civile étendue.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, il leur est fortement demandé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les éventuels dommages corporels dans le cadre des activités.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité quant aux bijoux, téléphones portables, lecteurs musicaux ou tout autre objet de valeur. Il dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou d'un objet personnel.

Ce règlement est affiché dans les locaux utilisés par le Service Jeunesse et est consultable lors de l'inscription à l'Espace Famille loisirs.

L'attestation de lecture et d'acceptation est à compléter et à approuver lors de la constitution du dossier unique d'inscription.

KIOSQUES JEUNESSES

Ce règlement intérieur complète le règlement initial de l'Ecole du Sport et des Loisirs. Il a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs implanté dans les locaux :

- Du Kiosque Jeunesse, 29, place Jules Ferry – 30290 Laudun
- Du Kiosque Jeunesse, Espace Guy Chevalier, rue Jean Vilar – 30290 L'Ardoise

Ainsi que dans les différentes structures municipales (gymnases Léo LAGRANGE ou Pierre de COUBERTIN, salle du RHÔNE,...) utilisées dans le cadre d'activités.

Il a pour objet de proposer :

- Des activités de loisirs diversifiées (sportives, culturelles, artistiques, etc...) adaptées à l'âge des jeunes.
- Des espaces d'échanges et de débats.

Article 1 : Les horaires et les programmes

Il est mis en place des horaires d'ouverture en fonction de la programmation des activités et des périodes hivernales et estivales. Ces horaires sont affichés à l'entrée des Kiosques Jeunesse. Pendant chaque période de vacances scolaires, un planning spécifique sera établi.

L'établissement est fermé durant certaines périodes. Les dates précises de fermeture sont affichées et communiquées aux parents et aux jeunes.

Article 2 : Tarif :

Les tarifs sont fixés par décision du Maire.

L'application du quotient familial définit la participation financière des familles (tranche quotient familial fixé par délibération municipale).

Modes de paiement acceptés : espèces, chèques, chèques ANCV et Tickets Loisirs (CAF), carte bancaire.

Article 3 : Encadrement

Les activités sont encadrées par les animateurs jeunesse et les éducateurs sportifs diplômés. Les pratiquants sont sous la responsabilité des éducateurs et/ou des animateurs uniquement pendant les heures d'activités prévues.

Article 4 : Fonctionnement

Les objectifs du secteur ados et son fonctionnement sont décrits dans le projet pédagogique élaboré en considération des idées apportées par les jeunes.

Il est demandé aux jeunes :

- D'être ponctuel et de veiller au respect d'horaires spécifiques (liés aux sorties par exemple).
- Les absences doivent faire l'objet d'une justification (apport d'un certificat médical) et être notifié à l'Espace Famille Loisirs ou à l'équipe d'encadrement. La non-justification de trois absences lors d'une période scolaire ou de vacances amènera la radiation aux activités de l'enfant.
- De prendre connaissance et de tenir compte des informations indiquées sur les plannings.
- De respecter les lieux, les consignes, le matériel, les intervenants et autres participants.
- De respecter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité.

a) ADDICTION, TABAGISME, ALCOOL, OBJETS DANGEREUX :

Conformément à la loi, il est formellement interdit :

- De fumer dans les locaux publics.
- D'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants et/ou anxiolytiques.
- D'introduire et/ou de consommer de l'alcool.
- D'introduire et/ou de détenir des objets dangereux et/ou portant atteinte à la sécurité.

Les principes de règles de vie doivent être respectés (respect, politesse, bienveillance,...).

b) COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :

- Tout jeune, qui perturbe de manière grave ou récurrente le fonctionnement de l'accueil, qui transgresse les règles de vie ou les textes réglementaires et législatifs, peut faire l'objet, après un écrit (lettre ou mail) avec la famille, d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive (sans aucun remboursement).
- Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées du fait de leur enfant, aux installations, au matériel et aux aménagements quels qu'ils soient.

c) SANTE ET SECURITE :

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Seule est exigée la présentation d'une attestation renseignée par l'intermédiaire d'un questionnaire de l'état de santé. Si une réponse négative est cochée sur ce questionnaire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive devra être fourni.

Les activités à risque sont :

- 1 Alpinisme
- 2 Baignade

- 3 Canoë, Kayak et activités assimilées
- 4 Canyonisme
- 5 Char à voile
- 6 Equitation
- 7 Escalade
- 8 Karting
- 9 Motocyclisme et activités assimilées
- 10 Nage en eau vive
- 11 Plongée subaquatique
- 12 Radeau et activités de navigation assimilées
- 13 Randonnée pédestre
- 14 Raquette à neige
- 15 Ski et activités assimilées
- 16 Spéléologie
- 17 Sports aériens
- 18 Surf 19 Tir à l'arc
- 20 Voile et activités assimilées
- 21 Vol libre
- 22 Vélo tout terrain (V.T.T.)

Toute particularité à caractère médical, pouvant avoir une incidence sur l'état de santé de l'adolescent alors qu'il fréquente l'accueil, doit être portée à la connaissance du personnel de direction ou à l'animateur.

Aucun adolescent fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse n'est admis à fréquenter la structure.

Ce règlement est affiché dans les Kiosques Jeunesses et est consultable lors de l'inscription à l'Espace Famille Loisirs.

L'attestation de lecture et d'acceptation est à compléter et à approuver lors de la constitution du dossier unique d'inscription.

Pour toute demande de remboursement par suite d'une absence pour maladie un certificat médical devra être fourni.

d) ESPACE NUMERIQUE :

Le Kiosque Jeunesse de Laudun met à disposition des jeunes un poste informatique équipé des logiciels de traitement de texte et tableur : open office. Le PC est connecté à internet.

Le Kiosque Jeunesse offre à ces utilisateurs un matériel informatique performant et un accompagnement permanent leur permettant de :

- Naviguer sur internet,
- Rechercher de l'information, aider aux démarches administratives dématérialisées.

Le poste informatique du Kiosque Jeunesse est ouvert à ses usagers mais n'est en aucun cas destiné à l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale.

Un usager ne peut avoir accès au PC qu'après inscription auprès de l'animateur Jeunesse.

L'accès au poste informatique est gratuit mais suppose une inscription préalable auprès de l'animateur avec ou sans réservation. Un planning est à la disposition des usagers à cet égard.

Les impressions ne peuvent se faire que sur demande auprès de l'animateur.

En outre il est interdit de :

- Télécharger des programmes ou des contenus interdits ou obtenus de façon illégale,
- Changer ou de supprimer les paramètres de l'ordinateur,
- Toucher aux différents câblages d'alimentation et de connexion aux autres ordinateurs et périphériques,
- Contribuer à la création ou à la diffusion de virus informatiques,
- Accéder à des sites « pirates » ou à contenu pornographiques, raciste,
- Tenir de propos injurieux sur des forums en ligne ou sur des messageries instantanées.

Article 5 : Assurance

La Commune assure son personnel, les jeunes et les locaux utilisés par une responsabilité civile étendue.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, il leur est fortement demandé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les éventuels dommages corporels dans le cadre des activités.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité quant aux bijoux, téléphones portables, lecteurs musicaux ou tout autre objet de valeur. Il dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou d'un objet personnel.

Ce règlement est affiché dans les locaux utilisés par le Service Jeunesse et est consultable lors de l'inscription à l'Espace Famille loisirs.

L'attestation de lecture et d'acceptation est à compléter et à approuver lors de la constitution du dossier unique d'inscription.

Laudun – L'Ardoise, le 23/11/24



**Le Maire,
Yves CAZORLA**